

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvie BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TESSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 002-1722/17/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de La Ciotat pour le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de l'Abeille Maurelle Matagots

MET 17/2852/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ville de La Ciotat a délégué à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, par convention temporaire, la mise en œuvre de certains aménagements relevant de ses compétences en lien immédiat avec les travaux de voirie du Projet de Renouvellement Urbain (PRU).

Cette convention n°11/1229 a fait l'objet d'un premier avenant n°16/0535 actant la prise en charge financière par la Métropole des travaux de pluvial suite au transfert de compétences.

Après finalisation des études de conception et notification des différents marchés de travaux, il est nécessaire d'intégrer des modifications de programme et l'ajustement des coûts d'opération. Ainsi, un second avenant permettra la prise en compte des éléments suivants :

- d'une part, l'extension du périmètre de l'opération sur la partie nord de l'avenue Roumanille entre les carrefours avec l'avenue Ritt et le boulevard de la Gare, nécessitant la réalisation de travaux complémentaires de compétences communales (espaces verts, éclairage public, génie civil de la vidéo protection).

- d'autre part, la modification du programme des travaux à la demande de la Commune sur l'ancien périmètre pour :

- l'intégration du génie civil nécessaire à la mise en place de la vidéo protection ;

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Avril 2017

- l'enfouissement des réseaux secs ;
- l'intégration des travaux de desserte en voirie et réseaux au sud de la place Centrale en substitution des travaux de création d'une liaison piétonne entre le Diocèse et la résidence de l'Association Foncière Logement ;
- la création d'un espace vert supplémentaire sur la partie nord de l'avenue Ritt.

Ces évolutions de programme portant sur des compétences communales, les parties ont donc, d'un commun accord, arrêté les stipulations qui constituent l'avenant n° 2 à la convention n°11/1229.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 016-1647/09/CC du 9 novembre 2009 portant sur l'affectation d'une autorisation de programme pour le PRU de La Ciotat ;
- La délibération du Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° RNOV 005-1710/09/CC du 18 décembre 2009 portant sur l'approbation de la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine d'une autorisation de programme à l'opération ANRU de La Ciotat ;
- La délibération du Bureau de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 005-314/11/BC du 8 juillet 2011 portant sur l'approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de La Ciotat et la Communauté Urbaine dans le cadre du PRU du quartier de l'Abeille ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° VOI 006-793/16/BM du 19 septembre portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à convention n°11/1229 de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de La Ciotat pour le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de l'Abeille/Maurelle/Matagots ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 29 mars 2017.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de l'Abeille/Maurelle/Matagots à La Ciotat ;
- Qu'il est avantageux que ces travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique ;
- Que des modifications intervenues dans le programme nécessitent d'approuver un avenant n° 2 à la convention n° 11/1229.

Délibère

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Avril 2017

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2, ci-annexé, à la convention n° 11/1229 de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Ciotat pour le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de l'Abeille/Maurelle / Matagots.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Opérations 20151118100 et 20151118101 – Nature 4581 - Fonction : 844 – Sous-politique C 310.

Les recettes seront constatées aux Budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Opérations 20151118100 et 20151118101 – Nature 4582 – Fonction : 844 – Sous-politique C310.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC